

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Affaires Juridiques et Assemblées
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Perrine MALBOS
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-27

arrêté individuel de commissionnement

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3221-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2132-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L131-3 et L116-1 à L116-7,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article L130-4 (9°),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu l'arrêté individuel de nomination de M. Arnaud JAROUSSE du 15 septembre 2019,

CONSIDERANT QUE M. Arnaud JAROUSSE est affecté à la Direction des Routes et des Mobilités

ARRETE

Article 1 : M. Arnaud JAROUSSE, opérateur gestion du domaine public au Département de l'Ardèche, est commissionné pour constater :

- 1°) les infractions visées par les dispositions de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière
- 2°) les infractions visées par les dispositions de l'article R130-5 du Code de la Route
- 3°) les infractions visées par les dispositions des articles L581-27, L581-34 et L581-39 du Code de l'Environnement

dans la limite du territoire géographique du Département de l'Ardèche.

Article 2 : Préalablement à l'exercice des missions indiquées dans l'article 1, il sera délivré à M. Arnaud JAROUSSE une carte individuelle de commissionnement.

Article 3 : La cessation de fonctions occupées par M. Arnaud JAROUSSE au sein de la Direction des Routes et des Mobilités met fin aux dispositions de ce présent arrêté et rend obligatoire la restitution de la carte individuelle de commissionnement.

Article 4 : Les dispositions de ce présent arrêté n'entreront en vigueur qu'après la prestation de serment à venir devant le tribunal judiciaire compétent.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut former son recours via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le **15 NOV. 2022**

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le **15 NOV. 2022**
Affiché en l'Hôtel du département le **15 NOV. 2022**
Identifiant de télétransmission : **203317**